



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 1er octobre 2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'assiette et de liquidation des conditions financières
des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat,
ainsi qu'en matière de contentieux domanial**

**L'administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale
des finances publiques de La Réunion,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

M. Alban MARNIER, inspecteur principal des finances publiques,

M. Virgile MARTIN, inspecteur des finances publiques,

Mme Stéphanie NATIVEL, inspectrice des finances publiques.

à l'effet de

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art .2. – En l'absence des délégataires sus-visés à l'article 1er, la même délégation de signature sera exercée par MM. Florent REGIS ou Eric JAUSSET, administrateurs des finances publiques adjoints.

Art. 3 – Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} septembre 2020

Art. 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion



Nathalie JOUHANIN